Information détaillée sur la dette accumulée des Parties contractantes de l'ICCAT et examen des plans de paiement des arriérés

Le Secrétariat soumet à la Commission le présent document qui fournit un aperçu historique, détaillant par année la dette accumulée des Parties contractantes qui, au **31 octobre 2024**, ne se sont pas acquittées de leurs obligations financières.

1. Budget de l'ICCAT

CONTRIBUTIONS BUDGÉTISÉES						
	TOTAL	2024	2023	2022	2021	Avant 2021
A) PARTIES CONTRACTANT	TES ACTIVES					
Angola	8.791,94	8.791,94				
Cabo Verde	70.717,27	70.717,27				
Curaçao	163.272,50	163.272,50				
Gabon	37.761,55	18.808,10	18.953,45			
Gambie	6.583,73	6.583,73	,			
Grenade	7.768,82	7.768,82				
Guinée équatoriale	99.067,78	18.668,10	18.807,17	16.590,52	15.622,68	29.379,31
Guinée-Conakry	266.722,76	14.626,03	6.519,65	5.734,56	5.524,67	234.317,85
Guinée-Bissau	6.379,27	6.379,27				
Honduras	9.981,50	6.379,27	3.602,23			
Liberia	56.620,07	28.161,62	9.662,46	8.402,02	8.929,29	1.464,68
Libye	33.573,11	33.573,11				
Maroc	55.899,81	55.899,81				
Mauritanie	111.227,55	53.368,10	57.806,79	52,66		
Mexique	27.586,95	27.586,95				
Namibie	46.555,60	46.555,60				
Nigeria	38.204,13	6.379,27	6.539,05	5.751,03	5.524,67	14.010,11
Panama	11.734,89	11.734,89				
Russie	98.372,08	98.372,08				
Saint Vincent et les	32.119,65	14.987,22	17.132,43			
Sao Tomé e Príncipe	86.120,71	14.387,48	21.409,18	18.372,02	25.485,81	6.466,22
Sierra Leone	63.831,57	6.379,27	6.519,65	5.734,56	5.524,67	39.673,42
Syrie, Rép. arabe de	18.036,93	4.770,82	4.976,94	4.358,18	3.930,99	
Uruguay	0,36	0,36				
Venezuela	600.530,38	29.374,76	78.169,50	66.944,26	71.314,49	354.727,37
Total A)	1.957.460,91	753.526,37	250.098,50	131.939,81	141.857,27	680.038,96
B) NOUVELLES PARTIES CONTRACTANTES						
COSTA RICA	6.900,41	6.900,41				
Total B)	6.900,41	6.900,41	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL A) + B)	1.964.361,32	760.426,78	250.098,50	131.939,81	141.857,27	680.038,96

Lors des dernières réunions de la Commission, le Comité permanent pour les finances et l'administration (STACFAD) a souligné qu'il était d'une grande importance que toutes les Parties contractantes respectent leurs obligations budgétaires afin d'assurer le bon fonctionnement de la Commission, exprimant sa préoccupation devant l'absence de paiement des Parties contractantes qui ont des arriérés de contribution.

C'est pour cette raison qu'en 2024, il convient de signaler que le Secrétariat a continué d'appliquer les pratiques adoptées au cours des dernières années d'envoyer deux lettres annuelles de rappel aux Parties contractantes ayant des arriérés de contributions qui n'ont pas rempli leurs obligations budgétaires.

À l'heure actuelle, le nombre de Parties contractantes ayant des arriérés de contributions reste très élevé. Au moment de la rédaction du présent rapport, le montant total des arriérés s'élève à **1.964.361,32 euros**, ce qui représente 33,83 % du budget 2024.

2. Budget du système eBCD

Pour 2019, la Commission a approuvé la modification de l'article 4 du règlement financier et l'ajout d'un nouveau texte stipulant le financement du système de documentation électronique des captures de thon rouge, par le biais d'allocations budgétaires supplémentaires des membres de la Commission qui capturent et/ou qui commercialisent le thon rouge de l'Atlantique.

Au moment de la rédaction du présent document, deux Parties contractantes (la Libye et la Syrie) sont en situation d'arriérés de contributions de deux ans ou plus.

CONTRIBUTIONS AU SYSTÈME eBCD								
	TOTAL	2024	2023	2022	2021	Avant 2021		
PARTIES CONTRACTANTES								
Libye	9.739,81	1.306,75	1.433,32	1.458,13	2.718,13	2.823,48		
Mexique	824,88	824,88						
Syrie, Rép. arabe de	4.457,63	674,53	709,57	620,36	1.097,45	1.355,72		
Tunisie	2.259,32	2.259,32						
Total	17.281,64	5.065,48	2.142,89	2.078,49	3.815,58	4.179,20		

Les contributions de l'ICCAT s'élèvent à **17.281,64 euros**, ce qui représente 4,63% du budget de l'eBCD 2024.

3. Contributions et budget de l'ICCAT pour 2024 en tant que Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes de l'ICCAT

La Commission, lors de sa réunion annuelle de 2021, a approuvé la *Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 03-20 sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non contractante coopérante à l'ICCAT* (Rec. 21-24), qui établit que tout aspirant au statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non contractante coopérante devra confirmer son intention de verser une contribution financière annuelle volontaire et devra mettre tout en œuvre pour la fournir à partir de 2024, correspondant à au moins 50% du montant qu'elle devrait verser si elle devenait membre, conformément au schéma des contributions prévu à l'article X-2 de la Convention et à l'article 4-1 du Règlement financier.

À cet égard, des lettres contenant les montants des contributions volontaires ont été envoyées à la Bolivie, au Taipei chinois, au Costa Rica, au Guyana et au Suriname.

Le Taipei chinois et le Suriname ont envoyé leurs paiements et, depuis le mois de juin 2024, le Costa Rica est Partie contractante à l'ICCAT, de sorte qu'au 31 octobre 2024, seules les contributions volontaires de la Bolivie et du Guyana restent à recevoir.

CONTRIBUTION EN TANT QUE PARTIE, ENTITÉ OU ENTITÉ DE PÊCHE NON CONTRACTANTE COOPÉRANTE								
	TOTAL	2024	2023	2022	2021	Avant 2021		
Bolivie	3.278,44	3.278,44						
Guyana	3.584,29	3.584,29						
Total	6.862,73	6.862,73	0,00	0,00	0,00	0,00		